

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Carine GOZZI  
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59  
Courriel : [marchespublics@mairie-valreas.fr](mailto:marchespublics@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/CG

### DÉCISION N° 2023-02/19

#### AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE CHAUSSURES, VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – MARCHÉ N° F\_2021\_01 – LOT 1 : FOURNITURE DE CHAUSSURES

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**VU** la décision du Maire n° 2021-04/30 du 13 avril 2021 portant attribution du marché public de fourniture de chaussures, vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle Lot 1 Fourniture de chaussures à la société KOROL EQUIPEMENT, sise 6 rue Marc Seguin à AUBENAS (07200) ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et le phénomène de pénuries renforcé par la crise en Ukraine, ne permet pas à la société KOROL EQUIPEMENT d'exécuter le marché dans les conditions initiales ;

**CONSIDÉRANT** que la société KOROL a soumis un nouveau Bordereau de Prix (BPU 2023) avec des tarifs du BPU modifiés à la hausse comme à la baisse sur les produits impactés par la crise ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver un avenant n°01 conclu avec la société KOROL EQUIPEMENT, sise 6 rue Marc Seguin à AUBENAS (07200), pour prendre en compte le nouveau Bordereau de prix ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2023

Application agréée E-fonction

99\_AR-004-210401388-20230221-DEC\_2023\_02

**Article 2** : Tout document afférent à ce dossier, notamment l'avenant, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 3** : La dépense sera imputée à l'article 60636 du budget communal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


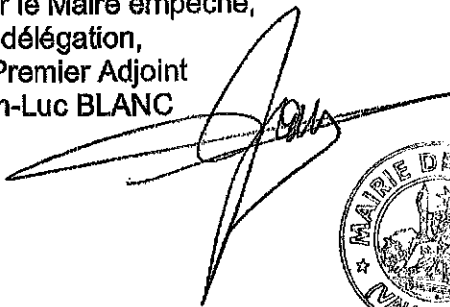
Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 21 février 2023

Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 FEV. 2023

De la publication sur le site internet de la ville le 22 FEV. 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-2184-01388-20230221-DEC\_2023\_02